

DÉCLARATION COMMUNE DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE DES BARREAUX FRANCOPHONES SUR LES MODES AMIABLES

Ces assises francophones des modes amiables ont rappelé et mis en évidence :

- Le désir des citoyens de s'impliquer activement dans la recherche d'une justice accessible et qui correspond à leurs besoins et attentes;
- L'importance d'établir un climat de respect mutuel de coopération et d'équilibre dans les relations entre les citoyens;
- Les bénéfices pour les citoyens et les entreprises de participer à la prévention des conflits et à leur règlement de façon pratique et efficace;
- Le changement de culture juridique dans lequel s'inscrivent les modes amiables axés sur l'écoute, le partage et la coopération;

Il a également été démontré :

- que la plupart des systèmes de justice reconnaissent désormais l'obligation d'envisager le recours aux modes de prévention et de règlement des différends avant de les judiciaireiser ;
- Qu'il existe plusieurs initiatives et projets dans les barreaux francophones, mais qu'ils sont souvent méconnus des barreaux, des praticiens, des citoyens et des intervenants du système de justice;
- Que des initiatives émergent des divers barreaux de la francophonie qui reconnaissent la nécessité d'une coopération et d'échanges sur les modes amiables;
- Que la tenue périodique des assises francophones sur les modes amiables est nécessaire pour offrir un lieu d'échange et de collaboration propre à améliorer l'offre de justice aux citoyens.

LES PARTIES ONT DONC CONVENU :

1. D'établir et de maintenir des échanges d'informations et un dialogue permanent sur les modes amiables de prévention et de règlement des différends;
2. De s'informer mutuellement de toute modification législative et réglementaire affectant les modes amiables;
3. De répondre dans les meilleurs délais aux demandes de renseignements réciproques;
4. D'établir des liens vers leur site Web respectif et y mettre en ligne des informations relatives à leur coopération sur les modes amiables;
5. De tenir périodiquement des assises francophones sur les modes amiables.

EN FOI DE QUOI, les parties ont apposé leur signature,
Le 21 novembre 2016, à Lyon

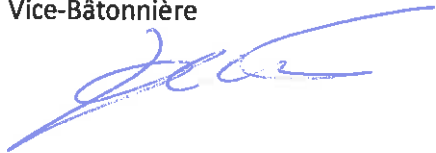
Barreau du Québec
Me Claudia P. Prémont, Ad. E.
Bâtonnière



Barreau de Lyon
Me Laurence Junod-Fanget
Bâtonnière



Barreau de Paris
Me Dominique Attias
Vice-Bâtonnière



Conférence des Bâtonniers
Me Joëlle Jeglot-Brun
Bâtonnier, en représentation du Président
le Bâtonnier Yves Mahiu



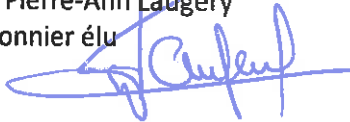
Barreau de Bruxelles
Me Stéphane Boonen
Vice Bâtonnier du Barreau de Bruxelles en
représentation du Bâtonnier Pierre Sculier



Barreau de Lausanne
Me Anne-Marie Germanier Jaquinet
Avocat, en représentation de la Bâtonnière
Antonella Cereghetti



Barreau des Hauts-de-Seine
Me Pierre-Ann Laugery
Bâtonnier élu



Barreau de Montpellier
Me Lang-Cheymol
Avocat, en représentation du Bâtonnier
André Brunel



Barreau de Toulouse
Me Karine Gistain-Lordat
Avocat, en représentation du Bâtonnier
Anne FAURÉ



Fédération Française des Centres de Médiations
Me Claude Duvernoy
Bâtonnier, Président de la FFCM

Bureau de Seine Saint Denis
Me Valérie GARNAUD
Batiment 10

